

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

12s. 6a. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12s. 6a.

BUREAU DE REDACTION: Rue Ste. Famille, No. 14.

QUEBEC, MERCREDI MATIN, 26 DECEMBRE, 1849.

BUREAU DE REDACTION: Rue Ste. Famille, No. 14.

AVIS A NOS ABONNÉS.

Nous avons à nous plaindre d'un grand nombre de nos abonnés, des villes et des campagnes, qui négligent de payer leur abonnement à notre journal. C'est une assez singulière manière d'encourager les gens. Depuis un mois, pas une seule lettre d'argent nous est parvenue de la campagne. Il nous semble pourtant que les propriétaires de journaux gagnent bien leur argent et que le moins qu'on devrait faire pour favoriser les progrès du journalisme canadien, serait de payer ces comptes d'abonnements. Nous prions donc ceux qui nous doivent l'année 1849 de vouloir bien payer au plutôt, soit à nos agents ou par lettre. Ils voudront bien se rappeler que pour publier des journaux, comme pour faire la guerre, il faut de l'argent.

Nous prions aussi nos AGENTS, qui ont reçu des comptes en Septembre dernier de vouloir bien collecter ces sommes au plus vite et nous les expédier par la maille.

L'AMI DE LA RELIGION DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUEBEC, 26 DECEMBRE, 1849.

La fête d'hier nous empêche de publier une feuille entière ce jour.

UNE LOI A PASSER.

Durant chaque session du parlement depuis trois ans et surtout durant la dernière session, il a été déposé devant les deux chambres de nombreuses pétitions de différentes parties du Bas-Canada, demandant à la législature de passer une loi pour pourvoir au paiement des créanciers des anciens conseils de district. Le ministre, interpellé sur cette question par le représentant du comté de Rouville, répondit par l'hon. M. LaFontaine que le cabinet ne pouvait présenter durant cette session un projet de loi tel que demandé, mais donna à entendre qu'il en présenterait un à la prochaine session. Comme il peut se faire qu'un certain nombre de nos lecteurs ne sachent pas précisément le sujet dont il s'agit, nous avons cru devoir leur en présenter un historique.

En 1840, le CONSEIL SPÉCIAL qui était alors la législature du pays, passa une ordonnance (4 Vict. chap. 3.) intitulée: "Ordonnance pour pourvoir à, et régler l'élection et la nomination de certains officiers, dans les différentes paroisses et townships de cette province, et pour faire d'autres dispositions concernant les intérêts locaux des habitants de ces divisions de la province;" il en passa aussi une autre (4 Vict. chap. 4.) intitulée: "Ordonnance qui pourvoit au meilleur gouvernement de cette province, en établissant des autorités locales et municipales, en icelle." Par ces deux lois, il fut créé dans le Bas Canada vingt-quatre districts municipaux, qui élisaient des conseils composés chacun d'un certain nombre de membres, et ces conseils se nommaient des officiers, tels que greffiers, secrétaires, trésoriers, &c.

Cette organisation fonctionnant mal, et le peuple des campagnes la regardant comme insuffisante et impropre, le parlement prit la chose en considération, et le 29 mars 1845, rappela l'ordonnance 4 Vict. chap. 4, en passant un acte (8 Vict. chap. 10.) intitulé: "Acte pour rappeler certaine ordonnance y mentionnée, et pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'établissement d'autorités locales et municipales dans le Bas Canada."

Ce dernier acte, en abrogeant la première loi des municipalités de districts, laissait les créanciers des conseils de ces districts sans moyens de se faire payer leurs créances, puisqu'il détruisait les corps

même qui leur devaient. La législature comprit bien toute l'injustice qu'il y avait à agir ainsi envers ces créanciers. Aussi se hâta-t-elle de passer, dans cette même session de 1845, un "acte pour constater au juste les dettes des différents districts municipaux dans le Bas-Canada, et les moyens à leur disposition pour les acquitter." En faisant une pareille loi, le but de la législature était évidemment, non une simple curiosité, mais bien le paiement à une époque postérieure des différentes sommes dues par les conseils de districts.

Aussi le secrétaire provincial d'alors écrivait, le 13 octobre suivant, une lettre circulaire aux préfets et greffiers des conseils nouvellement supprimés, et leur demandait de lui transmettre aussitôt que possible un état de l'actif et du passif de chacun de ces conseils; et le ministre, conformément à l'acte cité en dernier lieu, déposait dans les 15 premiers jours de la session du parlement de 1846, cet état dont voici le résumé:—

Distric municipal de	Dettes,	En caise
Montréal,	£476 3 6	£31 3 0
Berthier, (en haut)	932 19 3	18 3 9
Portneuf,	202 1 6	
Mistisqui,	135 11 6	4 10 7
St. Hyacinthe,	157 19 0	
Richemou,	417 17 1	42 15 0
Sydenham,	172 12 5	
Leinster,	750 15 6	
St. Jean,	1923 10 9	
Beauharnais,	1149 2 6	
Deux-Montagnes,	83 5 0	
Terrabonne,	146 17 6	
Trois-Rivières,	624 14 4	11 19 0
Nicolet,	858 0 7	
Sherbrooke,	488 6 3	
Québec,	753 0 8	
Jimouski,	1283 13 6	
Chaudière,	149 18 0	
Kamouraska,	389 7 7	
Dorchester,	55 16 8	
Saguenay,	125 8 4	
St. Thomas,	464 8 10	
Gaspé,	204 13 1	
Bonaventure,	107 8 3	
Totaux	£12,554 5 6	£108 11 4

Ce tableau fait voir que depuis quatre années et plus il est dû un fort montant aux créanciers des anciens conseils municipaux mais la législature n'a encore rien statué à ce sujet. Il faut bien remarquer que les JUSTES réclamations des créanciers ne se montent pas à £12,554, comme le donnerait à croire l'état qui précède.

Parmi ces réclamations il en est, il est vrai qui sont basées sur des jugements, de nos cours de justice; il en est d'autres qui ont été reconnus par les conseils eux-mêmes; et ces deux sortes de dettes sont justes et doivent être payées sans plus de délai. Quant aux autres, ce sera à une commission à les examiner et à en décider. Cette tâche ne sera pas aussi difficile qu'on pourrait le croire; car les comptes sont en détail dans les journaux même de la chambre, et il s'y trouve certains items qui même, à première vue, sont évidemment trop forts, et certains autres absolument inadmissibles. Au reste, nous supposons qu'une somme de £9,000 suffirait pour acquitter cette dette d'honneur, dette qui date pour un grand nombre de créanciers depuis 1841, dont le non-paiement a été pour plusieurs autres une vraie ruine, et prive de ce qui leur est dû plus de quatre cents individus.

Mais on va nous dire: "quels moyens prendre pour parvenir à ce but?" A cela nous répondons d'abord que nous avons pleine confiance dans l'habileté des honnêtes actuellement au pouvoir, qui déjà n'ont pas reculé devant des tâches bien plus difficiles, et qui trouveront sans doute quel est le mode convenable pour cet objet. Quant à nous, nous pensons que, vu que c'est par le fait même de la législature que les créanciers en question n'ont pu jusqu'ici se faire payer de leurs créances, c'est à celle-ci à trouver le moyen de leur rendre maintenant et promptement une justice qui ne pourra malgré tout être regardée que comme tardive. Il conviendrait donc selon nous qu'il fût fait une émission spéciale de bons provinciaux au montant requis par l'acte, à être passé. La commission qui serait nommée pour examiner et décider quel est le juste montant des réclamations, ferait rapport à l'exécutif, et le receveur général paierait en bons provinciaux à chaque créancier le montant qui aurait été fixé et approuvé par l'exécutif. De cette manière, les créanciers n'éprouveraient que peu de retard, et justice serait enfin rendue.

Quand au mode à adopter pour faire rembourser à la caisse provinciale le montant ainsi avancé, ce serait à la législature et surtout au gouvernement à le proposer. Nous supposons qu'il s'agirait dans ce cas de déterminer au juste la part de chacune des municipalités actuelles dans cette dette contractée par leurs devanciers, la manière dont elle l'acquitterait, et dans quel espace de temps ce remboursement de vraies effectuer.

Au reste, quelque soit le moyen à prendre, il est certain qu'il est grandement temps que justice soit rendue en cette matière. Cette question pendante depuis plusieurs années; et il semble que, pour enseigner au peuple qu'il doit obéir aux lois et les laisser fonctionner, il faut que le législateur donne l'exemple lui-même, et ne laisse pas sans protection ceux qui ont bien voulu mettre la main à l'œuvre et essayer de servir la cause publique. Nous ne doutons pas que l'administration actuelle, élevée au pouvoir par le vœu du peuple, ne tienne compte des pétitions nombreuses et répétées qui lui sont présentées depuis plusieurs années au sujet de ces créances, et qu'elle n'obtienne la passation durant la prochaine session des chambres d'une loi pour les faire acquitter sans délai. C'est d'ailleurs ce que l'on a droit d'attendre d'un gouvernement libéral; qui a déjà réformé tant d'abus, et qui ne saurait vouloir laisser plus longtemps subsister celui dont nous nous plaignons.—(Communiqué.)

Amendes et confiscations.—Les personnes suivantes ont été récemment sommées par l'Inspecteur du Revenu, devant les Magistrats, pour infraction des lois des licences et autres.

R. Bowles, épiciier, poursuivi pour avoir détaillé des liqueurs fortes sans licence; sur confession de jugement le poursuivant lui fit remise sur sa part. Charles Veilleux, pour avoir tenu hôtel sans licence, au Cap Rouge, sur confession de jugement, égale remise. A. Joleau, convaincu après contestation d'avoir tenu sans licence hôtel sur le Chemin de la Petite Rivière, fut condamné à l'amende entière, laquelle avec les frais de poursuite et d'exécution se monta à la somme de £17 19 6, à défaut de paiement ses meubles et effets de ménage furent vendus à la criée publique sur le marché St. Paul en satisfaction du paiement contre lui obtenu. Henry O'Connor, A. Fraser, Jas. Devlin, épiciers; Ls. Simard, et Edm. Quinn, aubergistes; W. Eadon, marchand de fer et A. Letourneaux, Flav. Lortie et Narcisse Matte, tous trois bouchers du marché St-Paul, furent aussi mis à l'amende pour s'être servi de poids et de mesures non estampés dans l'exploitation de leur commerce, contrairement à la nouvelle loi à cet égard. De nombreuses confiscations de poids, de mesures, de verges etc. ont été faites.

On nous informe que d'après des instructions reçues, l'Inspecteur du Revenu doit adopter des mesures rigoureuses pour le recouvrement des droits provinciaux, pour la suppression du trafic illicite des boissons fortes qui se fait en cette ville. Le rapport des magistrats assemblés en janvier dernier pour l'octroi des licences d'auberges porte à 224 le chiffre des octrois accordés pour la ville seule tandis que le registre du bureau des licences ne constate que 175 licences émanées pour la ville et le district entier: ceci prouve suffisamment l'opportunité de mesures coercitives contre ceux qui violent la loi sur ce point.—Communiqué.

Mr. l'Editeur,

J'aimerais à savoir quel est le plus ridicule des magistrats qui vous a fait parvenir la communication insérée dans votre feuille du 17 courant, datée de l'Islet 8 décembre, ou du correspondant signé... Car il serait avantageux pour le public et les intéressés de savoir à qui répondre, alors quelqu'un bien informé pourrait leur dire: A demain, JACQUOT.

Nouvelles de la Californie.

Nous publions plus bas une lettre de M. Achille Chiniqy, parti pour la Californie dans le mois de septembre dernier; elle

est écrite de Panama, en date du 15 novembre et adressée à son frère le révérend M. Chiniqy. Cette lettre contient les détails les plus importants et peut-être les plus exacts que nous ayons eu jusqu'ici, elle ne devra donc pas manquer d'intéresser tous ceux qui auront quelque désir de suivre son exemple et de s'acheminer vers les régions d'or.

Longueuil 18 décembre 1849.

Monsieur l'Editeur,

Si vous pensez que la lettre ci-jointe que je viens de recevoir de mon frère, puisse intéresser vos lecteurs et être de quelque utilité à ceux de nos compatriotes qui ont l'intention d'aller à la Californie, je vous permets de la publier.

J'ai l'honneur d'être,

M. l'Editeur,

votre dévoué sr

ur.

C. CHINIQUY, -T.R.E.

Panama 15 novembre 1849

Mon cher frère,

Dieu soit loué! me voilà enfin rendu à Panama, sans accident. Je suis arrivé à Chagres le 31 du mois dernier; et comme il n'a fallu passer trois journées dans ce village, à qui on donne de loin le nom si peu mérité de ville, j'eus le tems de le visiter tout à mon aise, ainsi que le fort qui d'un côté domine le village et de l'autre commence l'entrée de la rivière.

Aussitôt que nous eûmes jeté l'ancre, les Indiens entourèrent notre barque avec leurs canots pour prendre les passagers et les conduire jusqu'à 50 milles au dessus de Chagres.

Pour moi et six autres voyageurs, nous préférâmes attendre une journée ou deux afin de choisir une embarcation plus à notre goût, car celles qui se présentèrent ce premier jour étaient de très petits canots, qui ne pouvaient contenir plus de six hommes en sûreté; et cependant, plusieurs étaient chargés de dix et quelques uns de douze passagers. Je les regardai donc partir avant moi, sans regret, mais non sans craindre pour eux quelques accidents. Hélas! mes prévisions devaient bientôt se changer en une triste réalité! parmi eux trois devaient périr dans les eaux noires et furieuses de cette rivière! Le lendemain de notre départ, nous apprîmes qu'une des embarcations a vait chaviré dans un rapide, et que trois de nos infortunés compagnons de voyage s'étaient noyés!

En débarquant à Chagres, je me dirigeai vers le centre du village, qui consiste en une centaine de pauvres et misérables huttes n'offrant d'abri que par leur toit qui les recouvre; les côtés n'étant autre chose que quelques perches plantées pour supporter ce toit. Les Indiens de ce village en général, m'ont paru de la pire espèce d'hommes qui puisse exister. Ils se disent catholiques, mais leurs usages et leurs mœurs contrastent d'une manière bien pénible avec les dogmes de notre sainte religion. Presque tous n'ont pour vêtement qu'une petite ceinture autour des reins; les femmes ne sont guères mieux cachées et les enfants courent dans les rues et sur les places, totalement nus.

Je cherchais l'église, et je ne l'aurais jamais découverte, si un motif ne me l'eût montrée; elle ne différait en rien à l'extérieur d'avec les autres cabanes, si ce n'est par deux grosses cloches suspendues près de la porte entre deux poteaux: ici on ne se sert pas de cordes pour sonner la cloche; mais un Indien se tient de bout entre les deux en prenant un battant de chaque main il frappe sur la cloche et mène un vacarme épouvantable.

Je me dirigeai de suite chez Padre ou le curé. Le bon Père en caleçon et le cigare au bec me reçut assez poliment: il me fit admirer le portrait de notre St. Père le Pape qu'il avait fait au crayon... puis me montra les gravures de toutes les batailles de Bonaparte.

Je lui montrai en retour mon beau cha-pelet monté en argent, dont tu nous fis présent à ma femme et à moi le jour de nos noces; il considéra aussi avec beaucoup d'attention la médaille que je porte et qui me fut donnée par le vénérable évêque de Nancy.

Comme je désirais visiter la forteresse, le bon Padre me donna un de ses Indiens pour me conduire. Ce fort serait encore

un des plus formidables qui existent, si les canons étaient montés. On y voit les plus beaux canons de cuivre: j'en ai compté 32: des piles de boulets, d'obus et de mitrailles de toutes espèces sont étalées çà et là dans le fort. Je suis assuré qu'une poignée de braves pourrait se défendre longtemps dans ce fort contre un ennemi dix fois plus nombreux. Voilà plus de 150 ans que ce fort a été bâti par ces Espagnols, comme j'ai pu en juger par plusieurs inscriptions que j'y ai trouvées, et il atteste encore à quel haut point de puissance s'était élevée cette nation aujourd'hui si faible.

Je partis le troisième jour avec mes six compagnons de voyage et nous n'avions qu'un seul Indien pour piloter le canot, deux des passagers s'étant offerts de travailler pour gagner leur passage; mais avant le départ, il nous fallut donner nos 25 piastres à ce misérable... ces gens se font toujours payer d'avance, afin sans doute de mieux tromper leurs victimes, comme il ne manque pas de faire: La nuit suivante, il mit pied à terre sous prétexte de revenir dans un instant, mais ce fut en vain que nous l'attendîmes, le lendemain matin et une partie de la journée. Figure toi notre désappointement, et la rage d'un certain nombre d'entre nous. Nous ne pouvions nous résoudre de revenir sur nos pas prendre un nouveau guide qui nous aurait trompés comme le premier, et ce n'était pas sans inquiétude que nous regardions l'espace encore considérable qu'il fallait franchir sans guide, nous savions que le pays par où il fallait passer était couvert de montagnes, de marais et coupé par des rivières ou de nombreux voyageurs, avant nous avaient trouvé la fin de leur triste pèlerinage. Cependant j'avais en le bonheur de me procurer une bonne carte de la route, j'avais une excellente boussole et surtout j'étais plein de confiance que le bon Dieu ne m'abandonnerait pas.

Je fis passer dans les eaux de mes compagnons découragés quelque chose de la confiance qui m'animait. Je leur dis que je savais parfaitement manier l'aviron et conduire un canot. Bref on me prend pour guide et on me donne le gouvernement de la petite caravane.

C'est à ce moment, mon cher frère, que devant commencer pour moi une série d'épreuves et de misères dont aucune plume au monde ne serait capable de tracer un tableau fidèle. Forcé de travailler toute la journée sans relâche, nous étions, pendant de longues heures exposés à une chaleur telle que la cire du cachet de Monseigneur l'évêque de Sydrine apposée à la recommandation qu'il m'avait donnée, s'est fondue dans mon porte-manteau! pas le moindre souffle de vent ne venait rafraîchir l'air embrasé que nous respirions... Et puis tout à coup nous étions non pas arrosés, mais écrasés par un orage épouvantable et tel qu'on ne peut s'en faire d'idée en Canada. Ces orages durent ordinairement un quart d'heure... et semble ne nous rendre que plus impressionnables à l'ardeur d'un soleil dont les rayons dévorants tombent presque à plomb sur la tête.

Nous n'osions, ni le jour ni la nuit aborder de la terre, et y prendre un repos dont pourtant nous sentions tout le besoin, afin d'éviter la dent des crocodiles et les piques des serpents et de mille autres espèces d'animaux venimeux dont les rives de ce fleuve abondent.

Je commençai alors à craindre d'avoir commis une irréparable imprudence en entreprenant un pareil voyage et je crus qu'il me serait impossible de supporter tant de fatigues. Eh bien, pourtant, ce n'était encore que des roses que je foulais sous mes pieds... les charbons brûlants et les sanglantes épines devaient suivre bientôt.

Nous arrivâmes le troisième jour à un village appelé Googona... J'y passai la nuit et après avoir engagé un Indien pour porter ma malle, je partis pour Panama.

Mais à peine avais-je marché un mille que la chaleur me força de me déshabiller... il était impossible de garder sur le corps autre chose qu'un très léger caleçon et une demi chemise... Après une heure de marche, un orage affreux, contre lequel il était impossible de trouver aucun abri, nous assaillit... nous n'en avions pourtant pas besoin pour ôter la poussière, car depuis plus d'une demi-heure nous

marchions dans la boue à la hauteur de genou... Trés certainement, nous ne faisons pas plus d'un arpent à l'heure...

Sur cette horrible route, je rejoins une partie de mes compagnons de voyage qui étaient partis avant moi de Chagres...

Tel est, mon cher frère, le chemin que je viens de parcourir, et je suis loin encore du tableau que j'aurais à faire, si je te disais tout ce que j'ai souffert dans ce trajet à travers l'Isthme de Panama...

Père-onne ne devrait partir de New-York, sans s'être muni d'un bon ticket et pour jusqu'à S. Francisco et celui à bord du Steamboat qui porte la malle américaine.

Je te recommande ma femme et mes chers petits enfants... Je n'ai que faire de te parler plus longuement de ce sujet, ça me brise le cœur.

D'ailleurs le Bon-Dieu te dira mieux que moi, ce que je puis attendre de mon frère, pendant une si longue absence.

Je t'embrasse et suis ton Frère affectionné.

ACHILLE CHINQUY.

Commandes pour l'Europe. Le dernier incendie ayant causé beaucoup de dérangements dans les bureaux de l'Ami de la Religion...

Nouvelle édition du CALENDRIER ECCLESIASTIQUE.

DES erreurs, quoique peu graves, s'étant glissées dans la préparation typographique du Calendrier...

H. S. DALPIN, MARCHAND DE BOIS. No. 28 RUE ST-PIERRE, BASSE-VILLE.

BAZAR de la Société Charitable des Dames Catholiques de Québec.

Le public est respectueusement informé, qu'il se tiendra un BAZAR de cette Société, le CINQUIÈME jour de FEVRIER, 1850.

Mesdames FAN VELSON, MASSUE, PAINCHAUD, ROY, WOULSEY. Mesdames, McCord, Duval, Lelièvre et U. Tessier, tiendront la table de rafraichissements.

JOSEPH PETITCLERC, Notaire, rue St. Joseph, N° 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

COMMANDES POUR LA FRANCE.

Le Soussigné expédiera, VENDREDI, le 1 janvier et tous les quinze jours durant l'hiver, des COMMANDES, pour Livres Gravures, Cartes Géographiques, Globes, Musique, Instrument de Chirurgie, Instruments de Mathématiques, Horlogeries, et autres marchandises de manufacture française.

STANISLAS DRAPEAU, Agent général en Canada. MAISON DE COMMISSIONS de l'Ami de la Religion et de la Patrie.

CERTIFICATS en faveur des Eaux de PLANTAGENE.

L'analyse des eaux de Plantagenet n'ayant été soumise telle que faite par M. Hunt chimiste de la commission géologique, je considère que l'eau présente une combinaison et un agent médicamenteux qui la rend admirablement propre à la recommander contre plusieurs maladies.

Les quantités d'Iode de Brôme et de Magnésie me paraissent considérables, et en conséquence donnent une grande importance à l'eau de Plantagenet dans les maladies où ces agents actifs sont surtout employés.

A. HALL, M. D. Professeur de chimie, Collège McGill. Montréal, le 5 avril 1849.

Le propriétaire de sources minérales de Plantagenet M. Chs. LaRoque m'a demandé mon opinion sur l'efficacité de cette eau.

HY. MOUNT, M. R. C. S. L. Montréal, 3 mars 1849.

Une analyse des eaux Minérales de Plantagenet ayant été soumise à ma considération, je crois pouvoir en toute confiance recommander ces eaux au public comme très utiles dans certaines maladies chroniques de l'estomac, du foie et des autres viscères abdominaux.

M. P. TERNIER.

COURS DE CHIMIE. LA demande de plusieurs étudiants en médecine et autres personnes, le soussigné donnera chez lui un COURS DE CHIMIE étendu et accompagné d'un grand nombre d'expériences intéressantes.

N. AUBIN. No. 11 rue Lamontagne. Québec, le 23 Novembre 1849.

Nouvel Etablissement. Le Soussigné à l'honneur d'informer le public qu'il a ouvert un établissement comme IMPRIMEUR.

Libraire et Papeter. RUE BUADE, 9 RUE BUADE, Haute-Ville, Québec.

Il vient de recevoir par le CANADA, de Glasgow, un assortiment considérable consistant en PAPIER de toutes qualités et descriptions, Plumes d'acier, de Gillott et Perry, en cartes et en boîtes.

Une grande variété de LIVRES d'ECOLE, Dictionnaires, Atlas, Cahiers. Le soussigné espère par sa longue expérience dans cette branche de commerce, acquise dans un des plus anciens établissements, et par une stricte attention aux affaires mériter une part du patronage public.

J. T. Brousseau. Québec, 28 mai, 1849.

VIN et PILULES DES BOIS du DR. HALSEY.

Possèdent une saveur amère agréable, et égale à celle d'un bon vin de Porto.

UNE PIASTRE la Bouteille de Pinte. Le contenu d'une seule bouteille dure plus longtemps et produit dix fois plus d'effet qu'aucun autre remède en usage.

D'excellents chimistes ont très bien reconnu, que presque toutes les plantes végétales dans leur état naturel, ont des propriétés différentes, et que souvent ces propriétés sont d'une nature toute opposée.

Le Vin des Bois est une médecine inappréciable pour les femmes: il est surtout fortement recommandé contre ces infirmités auxquelles les femmes de constitution délicate sont si sujettes.

DES PILULES GOMMÉES OU SUCRÉES DU DR. HALSEY. L'action de ces pilules s'harmonie avec celle du vin. Elles fortifient les fonctions sécrétives. Les Pilules des Bois ont les mêmes propriétés que le vin; elles forment un purgatif puissant, agréable et végétal.

Vous-vez-vous tenir en garde contre la maladie qui est attendue dans le pays? FAITES comme les citoyens de Montréal: buvez de l'Eau de Plantagenet.

Dr. W. Nelson, Dr. E. H. Trudel, J. G. Bibeaud, H. Mount, J. E. Codere, Alex. McCulloch, J. L. Leprohon, R. L. McDonell, L. U. Masson, J. Crawford, P. El. Picault, F. Badgley, W. Fraser, A. Hall, G. W. Campbell, S. C. Sewell, L. F. Tavernier, P. J. Leduc.

MARTIN RAY, Agent. Québec, 2 juillet, 1849.

HIVER. HIVER. HIVER. Maintenant le temps est venu pour vous procurer l'article indispensable pour l'hiver, des SOULIERS BOTTINES de CAOUTCHOUC, pour DAMES et MESSIEURS.

MAINTENANT A VENDRE A DES PRIX SANS EXEMPLE, AU Depot americain de Caoutchouc, Rue STE. FAMILLE, Haute-Ville, adjoignant l'établissement de Marchandises Sèches du soussigné.

15,000 paires de Souliers commun de Caoutchouc, de bonne qualité, style originale, pour Dames et Messieurs. Se vendent que 23-6d par paire. Plusieurs mille paires de Souliers à patente de caoutchouc, des meilleures manufactures, de diverses grandeurs, sont offerts en vente, aux prix: depuis 2s-10d. jusqu'à 6s-3d.

T. CASEY. Québec, 3 décembre, 1849.

EN VENTE. LE CALANDRIER ECCLESIASTIQUE DE QUEBEC, POUR 1850, IMPRIME CI-DEVANT PAR M. NELSON.

Le SOUSSIGNÉ informe MM. les Curés et les Marchands des campagnes des Diocèses de Québec et de Montréal, qu'il a seul le privilège d'imprimer le Calendrier Ecclesiastique de Québec, ci-devant imprimé par M. NELSON.

Ce Calendrier imprimé sur caractères neufs, contiendra pour l'avantage de la classe commerciale: UN TABLEAU DES COURS DE JUSTICE, d'après le dernier bill de Judicature.

UNE TABLE D'INTERÊT, à 6 par cent, UNE TABLE D'ESCOMPTE, ainsi qu'un TABLEAU DES BANQUES, marquant les jours où elles escomptent.

On pourra se le procurer aussi chez MM. J. & O. Cremazie; J. T. Brousseau; T. Cary et M. Amiot, marché de la Basse-Ville. Prix à la douzaine, 2s.—Par 12 douzaines, (1 grosse.) 21s-6d.—Par copie, 6 sous.

STANISLAS DRAPEAU, Québec, 23 novembre, 1849.

Pour être publié. LE LIVRE DES FORMES LEGALES pour la TRANSACTION DES AFFAIRES adapté pour l'usage DES MARCHANDS, COMMISS, OUVRIERS, FERMIS, ainsi qu'à toutes les personnes dans la vie privée.

AUSSI. Table de Profit et d'Escompte; table d'intérêt à 6 et 7 par cent; table d'échange en Angleterre sur différents taux, venant depuis neuf jusqu'à seize par cent de primium; le courant converti en sterling et les sommes d'argent convertis en piastres et cents.

Par W. H. RICHMOND, Auteur de la "Tenure des Livres en partie double." Prix: 6s-3d par copie, payable lors de la livraison de l'ouvrage.

Cet ouvrage est publié en anglais. On s'abonne aux bureaux de ce journal. Québec, 14, nov. 1849.

MARTIN RAY, Au pied de l'escalier de la Basse-ville, est nommé AGENT des EAUX de PLANTAGENE.

C'est le seul dépôt, dans Québec. Québec 28 sept. 1849.

A LOUER. PLUSIEURS appartements dans le haut d'une maison, à deux étages, située rue et faubourg St. Vallier.

AUSSI. Le bas de cette maison, ayant été occupé jusqu'à ces jours derniers comme magasin de grains. Cette maison est située dans le plus beau poste possible pour le commerce. S'adresser au bureau de ce journal. Québec, 19 sept. 1849.

G. TALBOT. Avocat, établi son bureau au No. 63 Rue St. Louis, à la Ville de Québec, 5e porte de la Cour.—1 mai, 1849.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE. EN conséquence de la translation du siège du Gouvernement à Toronto, avis public est par le présent donné que toutes communications destinées à ce département de la part de personnes résidentes dans le Haut-Canada, devront ci-après être adressées au Commissaire des Terres de la Couronne, Toronto.

Les communications des personnes résidentes dans le Bas-Canada, devront être adressées à L'Assistant-Commissaire des terres de la Couronne, Montréal. 9 novembre, 1849.

M. PATRY architecte, demeure maintenant rue Desjardins, St. Roch, vis-à-vis le magasin de meubles de M. T. Larivière. Québec 29 Oct. 1849.

